

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS1558

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,  
Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Après le II de l'article 51 de la Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – Seules les entreprises dont la production ou l'assemblage des lunettes est réalisé en France sont intégrées dans le reste à charge zéro pour l'optique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vient accompagner et soutenir la filière de l'optique Française en créant une préférence nationale dans le domaine de l'optique. Alors que le marché Extra-Européen de l'optique ne cesse de prendre de l'importance, il semble important que le reste à charge zéro mis en place se focalise sur une préférence nationale afin de favoriser l'industrie française. Cet amendement a pour objectif de rendre le marché attractif pour créer une plus grande filière dans l'optique Française. Notre groupe souhaite développer et accentuer le développement d'entreprises dans le domaine de l'optique en favorisant une priorité économique nationale sur le savoir faire Français.